



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNE DE MALLEMORT

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

SEISMES

- 4 - 1

Zone 2

Règles PS 69/82

Valeur du coefficient de fondation



SERVICE JURIDIQUE - Actions de l'Etat

7, avenue Général Leclerc 13332 MARSEILLE - Téléphone 91 28.40.40

La DDE 13
"Couteur Orange"

Pour les constructions prévues à l'article 2.1.2 du règlement, il pourra être fait application des règles de construction parasismiques PS 69/82, applicables en zones 2, afin de déterminer la valeur du coefficient de fondation (δ) en fonction de la période propre de la construction (T), du mode de fondation choisi et du secteur dans lequel doit être édifiée la construction.

Mode de Fondation	Secteurs B1 . 7 . 9	Secteurs B2 . B8	Secteurs B3 . B10		Secteur B3 . B11		Secteur B5		Secteur B6	
	T = période propre à la construction									
	δ quel que soit T	δ quel que soit T	$\frac{T}{<0.20}$	$\frac{T}{>0.20}$	$\frac{T}{<0.20}$	$\frac{T}{>0.20}$	$\frac{T}{<0.50}$	$\frac{T}{>0.50}$	$\frac{T}{<0.40}$	$\frac{T}{>0.40}$
Semelle superficielle	1.00	1.25	1.25	1.00	1.25	1.00	1.15	1.30	1.00	1.25
Semelle sur puits	0.90	1.10	1.10	0.90	1.10	0.90	1.00	1.15	0.90	1.10
Radier	/	1.10	1.10	1.00	1.10	1.00	1.00	1.15	1.00	1.10
Pieux appuyés en pointe	/	1.15	1.15	1.10	/		/		/	

